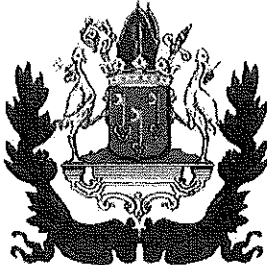


MAIRIE DE HARNES

N° 20 AR 0166

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENS

MAIRIE DE HARNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ DU 18 MAI 2020

OBJET : Séance d'installation du Conseil municipal du
24 mai 2020 – Modification du lieu de réunion

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-7, L2212-2,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, notamment son article 9 qui dispose "Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, si le lieu mentionné au quatrième alinéa de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le conseil peut décider de se réunir en tout lieu, y compris situé hors du territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Lorsqu'il est fait application de l'alinéa précédent, le maire informe préalablement le représentant de l'État dans le département du lieu choisi pour la réunion du conseil municipal."
Vu la séance programmée du Conseil municipal le 24 mai 2020 en vue de l'élection du Maire et des Adjoints,
Vu l'avis du Conseil scientifique COVID-19 du 8 mai 2020 relatif à la réunion d'installation des Conseils municipaux et des EPCI,
Considérant que le Conseil municipal tient ses séances habituelles en Mairie et que la configuration actuelle de la salle ne permet pas d'assurer l'accueil des Conseillers municipaux dans des conditions de sécurité suffisantes eu égard à sa taille et la promiscuité qui en résulte,
Qu'il y a lieu de délocaliser la séance du Conseil municipal dans un lieu réunissant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires tout en garantissant le principe de neutralité et de publicité de la séance,

ARRÊTONS :

Article 1 : La séance d'installation du Conseil municipal du 24 mai 2020 à 10 heures 30 se tiendra, exceptionnellement, à la Salle des Fêtes de Harnes, rue des Fusillés.

Article 2 : La séance se tiendra sans public.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès sa publication.

Accusé de réception en préfecture
062-216204131-20200518-AR0166/20200518
Date de télétransmission : 18/05/2020
Date de réception préfecture : 18/05/2020
Certifié exact
Le Maire,
Philippe DUQUESNOY

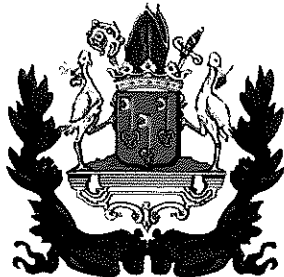


à HARNES, le 18 Mai 2020
Le Maire de HARNES,
Philippe DUQUESNOY

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se réunira
le dimanche 24 mai 2020 à 10 heures 30

Salle des Fêtes de Harnes

**Compte tenu des mesures préconisées par les pouvoirs publics dans le
cadre de l'épidémie nationale COVID19,
la réunion se tiendra sans public.**

Toutes les mesures de prévention seront appliquées.

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. ELECTION DU MAIRE
3. ELECTION DES ADJOINTS
4. CHARTE DE L'ELU LOCAL
5. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)